

OBJET BUDGET PRIMITIF 2008
BUDGET PRINCIPAL

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2008 tel qu'il est présenté dans le document joint. Conformément à l'instruction M14 simplifiée, harmonisée et adaptée, les maquettes sont présentées dans la liasse dédiée au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE DEPUTE-MAIRE
René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

OBJET BUDGET PRIMITIF 2008
BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/5-05 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission (1 voix contre) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- vote distinct sur Sections de Fonctionnement et d'Investissement -
A LA MAJORITE

9 voix contre
(dont 2 votes par procuration)

pour

MM. Paul HOARAU, Gilbert GERARD,
Michel TAMAYA, Emmanuel HOARAU ;
Mmes Edith NALEM, Hajasoa PICARD
et Marie Monique ORPHE

autres élus présents et mandatés

Adopte le Budget Primitif 2008 qui s'élève en dépenses et en recettes :

à 256 343 609,00 € en mouvements budgétaires (réels et ordre),
soit 242 091 793,00 € en mouvements réels,
dont 81 012 057,00 € en Section d'Investissement,
et à 161 079 736,00 € en Section de Fonctionnement, pour les dépenses.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2007



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA